

VOUS SOUHAITEZ INVESTIR DANS LE CENTRE-VILLE DE COSNE ?

Bénéficiez des financements Action Logement !

Votre commune s'inscrit dans le programme national Action Cœur de ville et à ce titre développe un projet ambitieux de revitalisation de son centre-ville.

Dans le cadre de ce programme, Action Logement a mis en place un **financement nouveau** à destination des propriétaires privés pour remettre sur le marché **une offre locative de logement de qualité en centre-ville**.

Destiné à la réhabilitation d'immeubles entiers, ce financement (en prêt et subvention) est cumulable avec les aides de l'Anah et les aides fiscales.

En savoir plus : <https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville>

la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=XoFENliq9ek&feature=emb_imp_woyt

l'affiche « investisseurs privés »

Pour tout conseil, sur les **travaux d'amélioration** de votre logement (extension, adaptation, confort,...) pour trouver les financements et les interlocuteurs qui feront avancer votre projet, contacter le service Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

	Contact : Service Habitat Communauté de Communes Cœur de Loire 03 71 55 00 39
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Voir le document ci après :



INVESTISSEURS PRIVÉS

VOUS SOUHAITEZ INVESTIR DANS DU PATRIMOINE EN CENTRE DE VILLES MOYENNES ? CONCOUREZ À LA REVITALISATION DE VOTRE CŒUR DE VILLE !

Votre commune s'inscrit dans le programme national Action Cœur de ville et à ce titre développe un projet ambitieux de revitalisation de son centre-ville.

Dans le cadre de ce programme, Action Logement a mis en place un financement nouveau à destination des propriétaires privés pour remettre sur le marché une offre locative de logement de qualité en centre-ville.



POUR QUELS INVESTISSEURS ?

- Tous types d'investisseurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé (sociétés civiles, sociétés commerciales, associations, fondations, etc...)



POUR QUELS PROJETS IMMOBILIERS ?

- Acquisition/amélioration, réhabilitation seule, acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation.
- L'immeuble doit être traité entièrement.



DANS QUELLES CONDITIONS ?

- L'immeuble entier doit être situé dans une des 222 villes éligibles, en centre-ville, et s'inscrire dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune.
- Au moins 75 % des logements doivent respecter des plafonds de loyers et de ressources pendant 9 ans (en loyers très sociaux, sociaux ou intermédiaires).



Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de financement.

Le présent contenu a été préparé par Action Logement Services et les éléments et données qu'il contient sont communiqués uniquement à titre informatif. Ce contenu n'a pas vocation à constituer une description exhaustive des modalités et des conséquences d'un éventuel investissement. Aucune information apparaissant sur le présent contenu ne saurait être considérée comme une offre de service ou de produit, ni comme une incitation à investir. En tout état de cause, la responsabilité d'Action Logement Services ne saurait être engagée à l'égard de tout préjudice éventuel ou avéré résultant du présent contenu, de son utilisation ou son interprétation, que ce soit par négligence ou quelque cause que ce soit.

Contact :

actionlogement.fr



QUELS AVANTAGES POUR LES INVESTISSEURS PRIVÉS ?

- **Action Logement finance le coût des travaux** portant sur les parties privatives et communes des logements.
- **Un financement attractif** en prêt long terme à **0,25 %**, complété d'une subvention (cumulable avec les aides de l'Anah). Il peut financer jusqu'à 1 000 €/m² de surface habitable (1 500 € à titre dérogatoire). La part de subvention est déterminée en fonction d'un co-financement ou non de l'ANAH et peut aller jusqu'à 50 % de ce financement.
- **Des locataires salariés proposés par Action Logement** dans le cadre de réservations obtenues en contreparties de ces financements.
- **La possibilité de mobiliser les dispositifs gratuits** de sécurisation locative proposés par Action Logement (garantie Visale, avec couverture des impayés de loyers et des dégradations locatives).
- **L'opportunité de bénéficier d'aides fiscales** liées au logement (Denormandie, Cosse, Malraux...).

Retrouver le détail des financements Action Logement auprès des investisseurs privés.



ActionLogement